

Comprendre une décision automatisée et demander des explications

Un repère pour reconnaître une décision prise principalement par un algorithme et demander les informations utiles.

Quand utiliser cette fiche ?

Une décision affectant fortement votre situation — par exemple l'accès à un service, une évaluation ou une sélection — semble prise sans véritable intervention humaine.

Les étapes utiles

1. Demandez quelle décision a été prise, à quel moment et par quelle organisation.
2. Demandez si la décision repose exclusivement sur un traitement automatisé et quelles données ont été prises en compte.
3. Demandez une explication utile de la logique concernée, dans les limites prévues par le cadre légal.
4. Demandez à présenter votre point de vue et, le cas échéant, une intervention humaine ou un réexamen.

À retenir

Conservez vos demandes et les réponses reçues. Ne transmettez que les informations nécessaires pour identifier votre dossier.

Modèle à adapter

Copiez ce texte dans un e-mail ou un courrier. Remplacez les éléments entre crochets et adaptez-le à votre situation.

Objet : demande d'information sur une décision automatisée

Madame, Monsieur,

Je souhaite savoir si la décision me concernant du [date / référence] a été prise exclusivement ou principalement au moyen d'un traitement automatisé.

Je vous demande de m'indiquer les données utilisées, les informations utiles sur la logique appliquée et les conséquences prévues de cette décision.

Je souhaite également connaître les possibilités de demander une intervention humaine, d'exprimer mon point de vue et de contester la décision.

Nom, coordonnées, date et signature.

Avant l'envoi

- Ai-je indiqué la décision précise ?
- Ai-je demandé un réexamen concret ?
- Ai-je gardé une copie de la réponse ?

Important

Cette fiche donne des repères généraux pour agir. Elle ne remplace pas un conseil juridique adapté à votre situation.

Sources et repères

Cette fiche s'appuie sur des références belges et européennes officielles. Vérifiez toujours les informations les plus récentes avant une démarche.

- Commission européenne, *Information for individuals*, RGPD : droits d'accès, rectification, effacement, opposition, portabilité et décision automatisée :

https://commission.europa.eu/law/law-topic/data-protection/information-individuals_en

- Autorité de protection des données (Belgique), *Quels sont mes droits ?* et pages pratiques :

<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/quels-sont-mes-droits>

Pour aller plus loin

Le dossier **Vos données, vos droits** sur droitdesavoir.be regroupe ces fiches et les repères pratiques pour choisir la bonne démarche.

Document mis à jour le 11 septembre 2026

Droit de Savoir ASBL — ressource informative téléchargeable.